

# AXA WORLD FUNDS

Société d'Investissement à Capital Variable domiciliée au Luxembourg

Siège : 49, avenue J. F. Kennedy  
L-1855 Luxembourg  
Registre du Commerce : Luxembourg, B-63.116

## INFORMATION AUX ACTIONNAIRES DE :

**AXA World Funds – Money Market Euro et  
AXA World Funds – Euro Credit Short Duration**

### IMPORTANT :

**LA PRESENTE COMMUNICATION REQUIERT VOTRE ATTENTION PARTICULIERE.  
EN CAS DE QUESTIONS CONCERNANT LE CONTENU DE LA PRESENTE COMMUNICATION,  
DEMANDEZ CONSEIL A UN PROFESSIONNEL INDEPENDANT.**

12 septembre 2014

Cher(e)s Actionnaires,

Les administrateurs (ci-après les « **Administrateurs** ») d'AXA World Funds (ci-après la « **Sicav** ») ont décidé de fusionner AXA World Funds – Money Market Euro (ci-après le « **Compartiment Absorbé** ») avec AXA World Funds – Euro Credit Short Duration (ci-après le « **Compartiment Absorbant** ») et ensemble les « **Compartiments** ». La fusion sera effective à compter du 24 octobre 2014 (ci-après la « **Date d'entrée en vigueur** »).

**Le présent document fournit une description des implications de la fusion à venir. Prenez contact avec votre conseiller financier si vous avez des questions sur le contenu du présent document. La fusion peut avoir un impact sur votre situation fiscale. Les actionnaires sont invités à prendre contact avec leur conseiller fiscal en cas de questions fiscales spécifiques en lien avec la fusion.**

Les mots débutant par une majuscule et non définis ici ont la même signification que celle donnée par le prospectus de la Sicav.

### **Aspects clé et calendrier**

- La fusion sera effective et non révocable, entre le Compartiment Absorbé et le Compartiment Absorbant, mais également vis à vis de tiers à compter de la Date d'entrée en vigueur.
- A compter de la Date d'entrée en vigueur, tous les éléments d'actif et de passif du Compartiment Absorbé seront transférés au Compartiment Absorbant. Le Compartiment Absorbé cessera alors d'exister.
- Une comparaison entre les éléments clé du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant est à votre disposition à la section « *Impact de la fusion sur les actionnaires du Compartiment Absorbé* » ci-après.
- Aucune assemblée générale des actionnaires ne sera convoquée afin d'approuver la fusion.

Les actionnaires détenant des actions du Compartiment Absorbé le jour de la Date d'entrée en vigueur se verront automatiquement remettre des actions du Compartiment Absorbant en échange de leurs actions du Compartiment Absorbé, conformément au ratio d'échange des actions.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé ou du Compartiment Absorbant qui désapprouvent la fusion ont la possibilité de demander, avant la date du 17 octobre 2014, le rachat ou la conversion de leurs actions en actions de la même classe, ou d'une classe différente, d'un autre compartiment de la Sicav, sans que ne leur soient appliqués des frais de rachat ou de conversion (sauf taxes éventuelles). Veuillez vous référer à la section « *Droits des actionnaires dans le cadre d'une fusion* » ci-après.

- Les souscriptions, rachats et/ou conversions d'actions du Compartiment Absorbé seront suspendus conformément à la section « *Procédures* » ci-après.
- Les autres procédures relatives à la fusion sont indiquées à la section « *Procédures* » ci-après.
- La fusion a été approuvée par la *Commission de Surveillance du Secteur Financier* (ci-après la « **CSSF** »).
- Le calendrier ci-après reprend les étapes principales de la fusion.

Information envoyée aux actionnaires	12 septembre 2014
Calcul des ratios d'échange d'actions	24 octobre 2014
Fin de la période comptable actuelle pour le Compartiment absorbé	24 octobre 2014
Date d'entrée en vigueur	24 octobre 2014

### **Informations générales et données explicatives concernant la fusion**

Les Administrateurs considèrent que le niveau de la valeur nette d'actifs (« **VNA** ») du Compartiment Absorbé ne permet plus une gestion économiquement raisonnable du portefeuille du Compartiment Absorbé.

Les Administrateurs considèrent également que, en dépit du fait que les objectifs et politiques d'investissement du Compartiment Absorbé ne sont pas similaires à ceux du Compartiment Absorbant, la fusion est dans le meilleur intérêt des actionnaires du Compartiment concerné. Les actionnaires du Compartiment Absorbé ont la possibilité de détenir des actions du Compartiment Absorbant dont les actifs sous gestion vont gagner en valeur du fait de la fusion. Par conséquent, la fusion est réalisée dans l'intérêt d'une gestion d'actifs efficace, mais aussi dans l'intérêt des actionnaires.

### **Impact de la fusion sur les actionnaires du Compartiment Absorbé**

La présente section permet de comparer les éléments clé du Compartiment Absorbé à ceux du Compartiment Absorbant et de souligner les différences matérielles. Les caractéristiques principales du Compartiment Absorbant, telles que décrites dans le prospectus de la Sicav et dans le Document d'information clé pour les investisseurs (ci-après le « **DICI** »), demeureront les mêmes après la Date d'entrée en vigueur. **Les actionnaires du Compartiment Absorbé sont invités à lire attentivement la description du Compartiment Absorbant dans le prospectus de la Sicav et dans le DICI du Compartiment avant de prendre une décision concernant la fusion.**

#### *Eléments clé des Compartiments*

	<b><u>AXA World Funds – Money Market Euro (absorbé)</u></b>	<b><u>AXA World Funds – Euro Credit Short Duration (absorbant)</u></b>
<b>Régime juridique</b>	<b>OPCVM</b>	<b>OPCVM</b>
<b>Objectif d'investissement</b>	Le Compartiment vise un rendement faible mais stable, en investissant dans des titres du marché monétaire et des titres de dette à court terme, mesurés en euro, sur une période à court terme.	Le Compartiment vise la performance en investissant dans des obligations d'entreprise de première qualité et dans des titres de dette publique, en euro, sur une période à moyen terme.

<p><b>Politique d'investissement</b></p>	<p>Le Compartiment est géré activement afin de saisir les opportunités en termes de titres du marché monétaire et de titres de dette à court terme.</p> <p>Le Compartiment investit dans des titres de dette à court terme et des instruments de marché monétaire libellés en euro, évalués le jour de leur acquisition, au moins A-2 ou de première qualité, c'est-à-dire au moins A-3 s'ils sont émis ou garantis par certaines entités ou autorités européennes, d'après Standard &amp; Poor's (ou une évaluation équivalente par toute agence de notation ou, si l'instrument n'est pas évalué, une qualité équivalente ainsi que déterminée par le processus d'évaluation interne de la société) et dont la maturité n'excède pas 12 mois.</p> <p>Le Compartiment investit également dans des dépôts.</p> <p>Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts OPCVM et/ou autres OPC.</p> <p><b>Dans la limite de 200% des actifs nets du Compartiment, la stratégie d'investissement peut porter ses fruits via des investissements directs et/ou des produits dérivés. Les produits dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture.</b></p>	<p>Le compartiment est géré activement afin de saisir les opportunités en termes de titres d'entreprise de première qualité et en termes de marché obligataire gouvernemental</p> <p>Le Compartiment investit au minimum deux tiers de ses actifs globaux en titres libellés en euro, en titres gouvernementaux et en titres de dette d'institutions publiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- évalués entre AAA et BBB- selon Standard &amp; Poor's ou notation équivalente (Moody's or ou toute autre agence de notation);</li> <li>- ayant une maturité entre un et trois ans</li> </ul> <p>Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs nets dans des parts OPCVM et/ou autres OPC.</p> <p><b>Dans la limite de 200% des actifs nets du Compartiment, la stratégie d'investissement peut porter ses fruits via des investissements directs et/ou via des produits dérivés, notamment via des <i>Credit Default Swaps</i>. Les produits dérivés peuvent également être utilisés à des fins de couverture.</b></p>
<p><b>Classes d'actions concernées par la fusion</b></p>	<p>Classe A - Capitalisation EUR Classe A – Distribution EUR Classe E – Capitalisation EUR Classe F – Capitalisation EUR</p>	<p>Classe A - Capitalisation EUR Classe A – Distribution EUR Classe E – Capitalisation EUR Classe F – Capitalisation EUR</p>
<p><b>Profil de risque et de bénéfice &amp; risques complémentaires</b></p>	<p>Classe A - Capitalisation EUR : 1 Classe A – Distribution EUR: 1 Classe E – Capitalisation EUR : 1 Classe F – Capitalisation EUR : 1</p> <p>Risque de crédit Risque de contrepartie Impact sur des techniques telles que les produits dérivés</p>	<p>Classe A - Capitalisation EUR : 2 Classe A – Distribution EUR: 2 Classe E – Capitalisation EUR : 2 Classe F – Capitalisation EUR : 2</p> <p>Idem Idem Idem</p> <p>Outre ces risques, le KIID annonce un risque de liquidité défini comme étant un risque de manque de liquidités sur certains marchés et pouvant mener à des difficultés pour le Compartiment en termes d'évaluation, d'achat ou de vente de la totalité ou une partie de ses actifs et pouvant avoir un impact sur sa valeur net d'actifs.</p>
<p><b>Frais de souscription</b></p>	<p>Classe A : jusqu'à 3 % du Prix/transaction Classe E : Aucun Classe F : jusqu'à 2 % du Prix/transaction</p>	<p>Classe A: idem Classe E : idem Classe F : idem</p>

<b>Frais de rachat</b>	<b>Aucun (sauf taxes éventuelles)</b>	<b>idem</b>
<b>Frais de conversion</b>	<b>Aucun (sauf circonstances spécifiques et taxes éventuelles)</b>	<b>Idem</b>
<b>Frais courants annuels sur le Compartiment</b>	<b>Jusqu'à 0,16 % en fonction de la classe d'actions</b>	<b>Jusqu'à 1,19 % en fonction de la classe d'actions</b>
<b>Autres frais</b>		
- <b>Frais annuels de gestion maximum</b>	Classe A : 0,40 % de la VNA Classe E : 0,40 % de la VNA Classe F : 0,30 % de la VNA	Classe A : 0,65 % de la VNA Classe E : 0,65 % de la VNA Classe F : 0,50 % de la VNA
- <b>Frais de distribution maximum</b>	Classe A : Aucun Classe E : 0,30 % de la VNA Classe F : Aucun	Classe A : Aucun Classe E : 0,40 % de la VNA Classe F : Aucun
- <b>Frais annuels de dépôt maximum</b>	Classe A : 0,020 % de la VNA Classe E : 0,020 % de la VNA Classe F : 0,020 % de la VNA	Classe A : 0,025 % de la VNA Classe E : 0,025 % de la VNA Classe F : 0,025 % de la VNA
- <b>Frais pour prestataires de service, autres que dépôt</b>	Classe A : 0,075 % de la VNA Classe E : 0,075 % de la VNA Classe F : 0,075 % de la VNA	Classe A : 0,075 % de la VNA Classe E : 0,075 % de la VNA Classe F : 0,075 % de la VNA
<b>Calcul de la VNA</b>	<b>Quotidien</b>	<b>Quotidien</b>
<b>Devise de référence</b>	<b>EUR</b>	<b>EUR</b>
<b>Gestionnaire d'investissement</b>	<b>AXA Investment Managers Paris</b>	<b>idem</b>

Un rééquilibrage du portefeuille du Compartiment Absorbé peut être réalisé avant la fusion.

#### *Profil de l'investisseur type*

Si le Compartiment Absorbé était adéquat pour des investisseurs ne retirant pas leur argent pendant un mois, le Compartiment Absorbant est destiné aux investisseurs ayant pour objectif d'investir sur une période égale ou supérieure à **dix-huit mois** et qui acceptent de prendre le risque de perdre une partie de leur capital investi.

#### *Politique de distribution*

La politique de distribution est la même pour le Compartiment Absorbé et le Compartiment Absorbant.

#### *Frais et charges*

Les frais, coûts et autres charges applicables au Compartiment Absorbant ne subiront aucune modification après la fusion.

#### *Investissement minimal et investissement postérieur, conditions de la participation*

Le montant minimal de l'investissement et l'investissement postérieur, ainsi que la participation minimale dans la Sicav ou les Compartiments pour les classes d'actions susmentionnées du

Compartiment Absorbant sont les mêmes que ceux applicables aux classes d'actions correspondantes du Compartiment Absorbé.

### **Critères d'évaluation des éléments d'actif et de passif**

Afin de calculer les ratios d'échange adéquats les règles édictées par les Statuts et le prospectus de la Sicav concernant le calcul de la VNA s'appliqueront afin de déterminer la valeur des éléments d'actifs et de passif du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant.

### **Impact de la fusion sur les actionnaires du Compartiment Absorbant**

La fusion ne devrait pas avoir d'impact sur les actionnaires du Compartiment Absorbant. En raison de la fusion, il y aura une légère dilution des performances. C'est pour cette raison que le gestionnaire peut, si nécessaire, procéder à un rééquilibrage du portefeuille.

Les souscriptions, conversions et/ou rachats d'actions du Compartiment Absorbant ne seront pas suspendus lors du processus de fusion.

### **Droits des actionnaires dans le cadre de la fusion**

Les actionnaires du Compartiment Absorbé détenant des actions dans le Compartiment Absorbé à la Date d'entrée en vigueur se verront automatiquement émettre, en échange de leurs actions dans le Compartiment Absorbé, un nombre d'actions appartenant aux classes d'actions correspondantes du Compartiment Absorbant et équivalent au nombre d'actions détenues dans la classe correspondante du Compartiment Absorbé, multiplié par le ratio d'échange d'actions adéquat calculé pour chaque classe d'actions sur la base de sa VNA respective en date du 24 octobre 2014. Si l'application des ratios d'échange d'actions adéquats n'aboutit pas à l'émission d'actions entières, les actionnaires du Compartiment Absorbé recevront des fractions d'actions d'un millième d'action au sein du Compartiment Absorbant.

Aucun frais de souscription ne sera prélevé pour le Compartiment Absorbant des suites de la fusion.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Compartiment Absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur.

Les actionnaires du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant désapprouvant la fusion auront la possibilité de demander le rachat ou la conversion de leurs actions du Compartiment Absorbé et/ou du Compartiment Absorbant en actions de classe équivalente ou différente d'un autre Compartiment de la Sicav, le tout avec une VNA applicable aux actions adéquates, sans que ne soient imposés de frais de rachat ou de conversion (autres que les charges prélevées pour régler les coûts relatifs au désinvestissement de la Sicav et sauf taxes éventuelles) pendant une période d'au moins 30 jours calendaires à compter de la date d'envoi de l'information aux actionnaires.

### **Impact de la fusion sur le portefeuille du Compartiment Absorbé**

Dans l'intérêt des actionnaires du Compartiment, les Administrateurs peuvent procéder à un rééquilibrage du portefeuille avant ou après la fusion.

### **Procédures**

*Aucun vote des actionnaires requis*

Aucun vote des actionnaires n'est requis afin de procéder à la fusion, conformément à l'article 29 des Statuts de la Sicav. Les actionnaires du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant qui désapprouvent la fusion peuvent demander le rachat ou la conversion de leurs actions conformément à la section « *Droits des actionnaires dans le cadre de la fusion* » avant le 17 octobre 2014.

### *Suspensions des négociations*

Afin d'appliquer les procédures nécessaires pour que la fusion ait lieu de façon structurée et dans le délai imparti, les Administrateurs ont décidé ce qui suit :

- Les souscriptions, conversions et / ou rachats d'actions du Compartiment Absorbé ne seront pas acceptés ni traités au-delà du 17 octobre 2014 ; et
- Les souscriptions, conversions et / ou rachats d'actions du Compartiment Absorbant ne seront pas suspendus lors du processus de fusion.

### *Confirmation de fusion*

Chaque actionnaire du Compartiment Absorbé recevra une notification confirmant (i) que la fusion a été menée à bien et (ii) le nombre d'actions de la classe d'actions correspondante du Compartiment Absorbant qu'il détient après la fusion.

### *Publications*

La fusion et sa Date d'entrée en vigueur seront annoncées au Journal Officiel du Luxembourg (*Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*) avant la Date d'entrée en vigueur. Ces informations seront également rendues publiques, lorsque la loi le prescrit, dans d'autres juridictions où sont distribuées des actions relevant du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant.

### *Approbation par les autorités compétentes*

La fusion a été approuvée par la CSSF qui se trouve être l'autorité compétente supervisant la Sicav au Luxembourg.

### **Coûts de la fusion**

La société de gestion de la Sicav assumera les frais juridiques, de conseil et administratifs ainsi que les frais associés à la préparation et à la réalisation de la fusion.

### **Imposition**

La fusion du Compartiment Absorbé avec le Compartiment Absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour les actionnaires. Les actionnaires sont invités à consulter des professionnels quant aux conséquences de la fusion sur leur situation fiscale individuelle.

### **Information complémentaire**

#### *Rapports de fusion*

PricewaterhouseCoopers *Société coopérative*, Luxembourg, auditeur agréé de la Sicav en ce qui concerne la présente fusion, sera chargé de rédiger les rapports relatifs à la fusion lesquels incluront une validation des postes suivants:

- 1) les critères retenus pour l'évaluation des actifs et/ou passifs afin de calculer les ratios d'échange ;
- 2) la méthode de calcul des ratios d'échange ; et
- 3) les ratios d'échange finaux.

Le rapport de fusion concernant les points 1) et 2) ci-dessus sera mis à disposition au siège de la Sicav sur demande et sans frais pour les actionnaires du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant ainsi qu'auprès de la CSSF à partir du 24 octobre 2014.

#### *Documents complémentaires disponibles*

Les documents suivants sont disponibles au siège de la Sicav sur demande et sans frais pour les actionnaires du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant :

- le projet de fusion tel qu'envisagé par les Administrateurs et contenant des informations précises sur la fusion, y compris la méthode de calcul des ratios d'échange d'actions (ci-après le « **Projet de Fusion** ») ;
- une déclaration de la banque dépositaire de la Sicav confirmant avoir vérifié la conformité du Projet de Fusion avec les termes de la loi du 17 décembre 2010 sur les entreprises d'investissement collectif et les statuts de la Sicav ;
- le prospectus de la Sicav ; et
- les documents d'information clé pour les investisseurs du Compartiment Absorbé et du Compartiment Absorbant. Les Administrateurs invitent vivement les actionnaires du Compartiment Absorbé à lire attentivement le DICI du Compartiment Absorbant avant de prendre une décision concernant la fusion.

Ces documents sont également disponibles gratuitement en français, néerlandais et anglais; (et en anglais exclusivement en ce qui concerne le projet de fusion et la déclaration de la banque dépositaire) auprès du service financier situé en Belgique : AXA Bank Europe S.A., 25 boulevard du Souverain, 1170 Bruxelles.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est publiée dans les journaux belges à diffusion nationale suivants : *De Tijd* et *L'Echo*. La VNI est également disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA ») : <http://www.beama.be>.

Le précompte mobilier en vigueur en Belgique est de 25%.

Le document d'information clé pour l'investisseur doit être lu attentivement avant d'investir.

Merci de prendre contact avec votre conseiller financier, le siège de la Sicav ou le service financier en Belgique en cas de questions concernant ce sujet.

Salutations distinguées,

Les Administrateurs  
AXA World Funds